

2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du
MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016
COMPTE-RENDU

Mairie de
SAINT-PAUL-EN-
JAREZ 42740

joint le CME a été proposé et porté par Madame Sophie Brunel, enseignante en maternelle. Pour les élus, c'était important de montrer qu'ils étaient engagés. Flavie et Rachel ont géré des ateliers avec l'aide de Marcelle Viallon, leur animatrice, et des enseignantes

Margaux et Clémence expliquent le projet des élus de 2^{ème} année. Ils se sont rapprochés de l'association « Lumières du Cœur » et ont organisé une vente de livres pour venir en aide à des personnes handicapées. Les enfants de l'école Jeanne d'Arc ont fait une affiche pour informer la population, notamment les parents d'élèves et leur demander d'amener des livres d'occasion qui seront revendus. Un stand sera installé pour ça sur la place de l'église, dimanche 27 novembre. L'argent récolté sera reversé au profit de l'association « Rêve... Mille Etoiles » pour soutenir les projets d'enfants malades, handicapés ou hospitalisés.

Par ailleurs, les enfants ont travaillé sur une « Charte du jeune élu » avec leur animatrice : elle est affichée en salle du Conseil. Les enfants la découvrent et en donnent lecture à l'assemblée. La Charte est signée par tous les membres du Conseil des enfants et par Monsieur le Maire. Cette charte qui rappelle les missions des conseillers restera affichée dans la salle du Conseil.

Madame Marie-Jo RICHARD explique que Monsieur le Maire va remettre à chaque enfant élu une écharpe tricolore, symbole de leur engagement et qui sera transmise en fin de mandat aux nouveaux élus.

Monsieur le Maire explique que la couleur bleue doit être placée près du cou pour les maires et des adjoints et du côté rouge vers le cou pour les députés.

Monsieur le Maire félicite les enfants pour leur engagement au sein du Conseil municipal. Il explique que chacun d'eux est venu avec une motivation et des projets bien précis. Leurs projets rejoignent les préoccupations des élus. Il s'agit d'une lourde charge mais très intéressante. Il souhaite de tout cœur que les enfants y prennent du plaisir et que ça leur donnera envie de s'engager à nouveau quand ils seront adultes.

Monsieur le Maire remercie les parents qui amènent les enfants aux réunions, les services qui les encadrent et les élus, plus particulièrement Mme Marie-Josiane RICHARD et Mme Angélique CHARROIN.

Monsieur le Maire propose que les enfants reviennent lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, s'ils le souhaitent, pour présenter l'avancement de leurs projets. Ceux qui le veulent, peuvent rester pour assister à la séance du Conseil des adultes qui doit débiter à 20 heures.

Ouverture de la séance : 20 h

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire remercie Madame Mattaliano qui représente la presse

1. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine Gourbeyre est désignée.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2016

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si le coût du projet de desserte de l'école publique par la rue de la Plagne, présenté lors du précédent Conseil, comprenait le coût du rond-point.

Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas.

Monsieur SGAMBELLA précise que même s'ils ne l'ont pas dit de manière expresse, les élus de l'opposition sont contre cet investissement.

Lors de la séance publique du 26 octobre 2016, huit délibérations ont été prises sous les numéros 01/20161026 à 08/20161026. Quatre décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 13/2016 à 16/2016.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

Néant

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10. Représentation des communes au Conseil Communautaire de Saint-Étienne Métropole – Possibilité de conclure un accord local suivant l'article L5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait parvenir à tous les élus le lendemain de la convocation, un rapport supplémentaire concernant la possibilité d'adopter un accord local permettant d'augmenter de 10 % le nombre de représentants des communes au sein de la nouvelle composition du Conseil communautaire, plutôt que de supprimer des conseillers. Le rapport a été transmis dans les délais de convocation, néanmoins, Monsieur le Maire tient à s'assurer que tous les élus sont d'accord pour délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **Accepte** de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle le contexte : si la commune ne délibère pas, suite à l'arrêté du Préfet arrêtant le nouveau périmètre, elle ne sera plus représentée du tout au Conseil de la Communauté urbaine. Il explique que les maires des communes membres de Saint-Etienne Métropole ont demandé au Président de la Communauté urbaine de vérifier s'il était vraiment exclu que les communes membres puissent adopter un nouvel accord local pour augmenter le nombre de conseillers communautaires par rapport au nombre prévu par les textes très restrictifs en cas de renouvellement des instances communautaires suite à l'extension du périmètre de SEM. Comme les élus insistaient, le Président a demandé un courrier au Préfet pour le préciser expressément. Monsieur le Maire lit le courrier en réponse du Préfet qui a été présenté aux maires lors de la réunion du bureau communautaire du 17 novembre. Il en ressort que l'accord local n'est pas possible, cependant, le courrier comprend un paragraphe qui laisse à penser qu'un accord local pourrait intervenir sous certaines conditions pour augmenter le nombre de conseillers de 10 %. Il semble qu'il y ait une contradiction dans ce courrier. Suite à l'insistance des maires, il a été convenu que chaque commune prendrait une délibération en faveur d'un accord local : SEM devait envoyer un modèle. Elle ne l'a pas fait. A la place de

quoi, SEM a envoyé un courrier expliquant qu'elle réinterrogeait le Préfet sur la question. Le Secrétaire général de la Préfecture a répondu par voie électronique que l'accord local n'était pas possible, mais là encore de manière ambiguë : il semble dire dans son e-mail que les communes auraient pu prendre un accord local pendant un délai de 3 mois, mais ne l'ont pas fait et que le délai de 3 mois étant expiré le Préfet en prend acte et considère qu'aucun accord local n'a été trouvé. Par ailleurs, il est troublant de constater que la Préfecture et le service juridique de la commune de Lorette ont des interprétations tout à fait différentes et contradictoires du même article du Code général des collectivités territoriales sur ce sujet.

Monsieur le Maire a, dès vendredi dernier, proposé aux élus de délibérer dans le sens d'un accord local.

Parallèlement, Monsieur Jean-François BARNIER, Président de l'Association locale des Maires de France, a interrogé l'AMF au niveau national. Là encore, sa réponse laisse la place au doute. Monsieur le Maire lit tous les courriers et les élus s'accordent à penser que les explications données ne sont vraiment pas claires.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers communautaires avaient été élus au suffrage universel direct, il est par conséquent gêné à l'idée que l'on puisse supprimer ces sièges de représentants des communes en s'appuyant sur des dispositions qui ne sont pas explicites. Il précise que même si l'accord local était adopté et validé, seules 11 communes sur les 12, appelées à perdre un conseiller, pourraient garder leur deuxième siège.

Il ajoute que si l'accord local n'est pas accepté par la Préfecture, il restera possible de voter la délibération afin de supprimer le siège qui devra l'être au conseil municipal de décembre.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande comment il se fait que l'on n'ait pas trouvé d'accord local dans le délai des trois mois. Il considère que c'est la responsabilité de Saint Etienne Métropole qui n'a pas informé les élus. Monsieur le Maire fait la même lecture et, fort de ce constat, il a adressé des courriers en ce sens au Président de Saint Etienne Métropole et au Préfet dont il donne lecture à l'assemblée.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que la loi NOTRE est vraiment très mal écrite. Il espère que le nouveau Gouvernement la réécrira. Il estime qu'en l'occurrence, on est face un déni de démocratie. Il souhaite que les communes se révoltent pour montrer qu'elles ne se laissent pas faire en prenant malgré tout cet accord local, même si le Préfet dit que c'est impossible.

Monsieur Patrice SGAMBELLA note que l'on perd 1 conseiller dans 12 communes. Cela signifie que si ces douze communes ne délibéraient pas, Saint Etienne Métropole perdrait vingt-quatre conseillers. Il se demande si toutes les communes concernées ne devraient pas se regrouper pour refuser de délibérer. Dans ce cas, elles ne siègeraient plus, ce qui aurait un poids pour faire entendre leur désaccord.

Monsieur le Maire dit qu'il est mécontent que personne n'ait mis les élus communautaires au courant de cette perte de conseillers en cas d'introduction de nouvelles communes au sein de la Communauté urbaine. Il indique que lors du bureau communautaire il y avait une solidarité entre les maires puisque tous avaient accepté de prendre une délibération en faveur d'un accord local. Aujourd'hui, Lorette et la Talaudière ont délibéré pour l'accord local ou vont le faire. Monsieur Tardy a interrogé un service juridique pour s'assurer que son interprétation des textes se défendait.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport suivant :

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la composition actuelle du conseil communautaire date du renouvellement des conseils municipaux de 2014, et repose sur un accord local permettant d'augmenter le nombre de sièges de 25 %, dispositif découlant de l'article L 5211-6-1 du CGCT et résultant du statut de Communauté d'Agglomération. **Le Conseil de Communauté est ainsi aujourd'hui composé de 131 membres.**

Les conseillers communautaires ont été désignés démocratiquement dans chaque commune selon un suffrage universel direct par fléchage et en respectant la parité homme/femme, dans le cadre des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014. A Saint-Paul-en-Jarez deux délégués ont été élus : Pascal MAJONCHI et Catherine NAULIN.

En date du 4 novembre 2016, Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole a adressé un courrier à l'attention de chacun des maires de l'Agglomération les informant officiellement de la nécessité d'engager la modification de la composition du Conseil de Communauté et la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux des communes suite à l'extension de périmètre de Saint-Etienne Métropole au 1er janvier 2017, une fois que Monsieur le Préfet de la Loire aura signé l'arrêté préfectoral déterminant la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Lors des derniers bureaux et conseil communautaire de Saint Etienne Métropole, il a été rappelé que la conclusion d'un accord local n'était plus possible depuis la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 qui censurait les dispositions d'accord local applicables, en estimant que ces accords n'étaient pas suffisamment encadrés et qu'ils méconnaissaient le principe d'égalité devant le suffrage en permettant notamment de déroger au principe général de proportionnalité par rapport à la population.

La conséquence de cette décision fixerait le nombre de délégués communautaires à 112 au lieu de 131 aujourd'hui, alors que 8 nouvelles communes vont intégrer le périmètre intercommunal le 1er janvier 2017. Ceci se traduirait par la suppression pour la commune de Saint Paul en Jarez d'un conseiller communautaire sur les deux siégeant aujourd'hui à Saint Etienne Métropole.

La position de Saint-Etienne Métropole repose sur une analyse erronée.

En effet, la censure de l'accord local de 25% par le Conseil Constitutionnel ne s'applique pas à Saint-Etienne Métropole puisqu'elle ne concerne que les communautés de communes et d'agglomération. Or, Saint-Etienne Métropole est depuis le 1^{er} janvier 2016 soumis au statut des communautés urbaines et tend à devenir une métropole.

Les textes concernant ces deux types EPCI autorisent la conclusion d'un accord local, à certaines conditions.

Monsieur le Maire tient à vous formuler les éléments d'analyse juridique suivants :

Aux termes du code général des collectivités territoriales, cette répartition se fait en deux étapes : d'une part l'attribution de droit commun et d'autre part, la conclusion éventuelle d'un accord local.

Sur la répartition de droit commun, le nombre de sièges à répartir en fonction de la population est de 80, conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Les communes non-attributaires d'un siège en application de cette répartition se voient octroyer 1 siège. Ainsi, le nombre de conseillers communautaires doit être fixé à 112.

S'agissant de l'accord local,

L'article L.5211-6-1 dispose qu'un accord local augmentant de 10% le nombre de sièges est possible sous certaines conditions.

« La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et du présent VI ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV. »

Ces conditions ne sont pas cumulatives.

Les travaux parlementaires à ce sujet sont très explicites sur le fait que le 1° et le 2° répondent à deux hypothèses différentes.

Lors de la présentation du texte à l'Assemblée Nationale, le rapporteur indiquait que le 2° de cet article avait pour origine un amendement parlementaire.

« un dernier amendement m'a été suggéré par Alain Richard, que j'ai rencontré pour tenter de parvenir à une rédaction consensuelle, dans la perspective d'un éventuel vote conforme au Sénat. Il dispose, dans le cas où la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ne permet d'attribuer qu'un seul siège à une commune – situation différente de celle des communes qui ne pourraient bénéficier de l'attribution d'un siège en application de la règle résultant de la loi de 2010 – que l'accord pourra lui en conférer un second, afin de favoriser une représentation plurielle et paritaire de chacune des communes. »

Cette interprétation est d'ailleurs validée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015 :

« 13. Considérant, en premier lieu, qu'en permettant, au 1° du paragraphe VI de l'article L.5211-6-1, d'attribuer des sièges supplémentaires à une commune dont la part des sièges excède déjà l'écart de 20% à la moyenne lorsque cette attribution n'a pas pour effet d'accentuer l'écart tel qu'il résulterait d'une répartition selon les règles de droit commun, le législateur a entendu prendre en compte le fait que l'attribution des

sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aboutit, dans certains cas, à de substantielles différences de représentation, lesquelles peuvent être ainsi corrigées ;

14. Considérant, en second lieu, qu'en permettant, au 2° du paragraphe VI de l'article L. 5211-6-1, d'attribuer un second siège à une commune ayant obtenu un seul siège au titre de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le législateur a entendu assurer une représentation plus adaptée de ces communes et réduire l'écart de représentation entre les plus petites communes et des communes plus peuplées ; qu'une telle attribution d'un second siège est susceptible d'accroître l'écart à la moyenne de la commune à laquelle ce siège est attribué au-delà d'un seuil de 20 % et, le cas échéant, d'accroître également l'écart à la moyenne des autres communes membres de l'établissement public ; que l'attribution de ce second siège aux communes remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier ne saurait, sans méconnaître le principe d'égalité devant le suffrage, être réservée à certaines communes à l'exclusion d'autres communes dont la population serait égale ou supérieure ;

15. Considérant que, sous la réserve énoncée au considérant précédent, les dispositions du 2° de l'article 1er ne méconnaissent pas le principe d'égalité devant le suffrage ; qu'elles ne méconnaissent aucune autre exigence constitutionnelle et doivent être déclarées conformes à la Constitution ; »

Ainsi, 12 communes bénéficient d'un seul siège en application de la répartition des 80 sièges de droit commune et pourraient prétendre à bénéficier d'un second siège au titre de l'exception prévue au VI 2° de l'article L.5211-6-1 CGCT, à savoir :

*La Fouillouse
La Grand'Croix
La Ricamarie
La Talaudière
L'Horme
Lorette
Saint-Genest-Lerpt
Saint-Jean-Bonnefonds
Saint-Paul-en-Jarez
Saint-Priest-en-Jarez
Sorbiers
Saint-Galmier*

Si un accord local augmentant de 10% le nombre de sièges des conseillers communautaires de Saint-Etienne Métropole étant accepté en respectant les différentes majorités qualifiées, 11 sièges supplémentaires pourraient être créés.

La conclusion de cet accord local permettrait de porter à 123 le nombre de sièges de la communauté urbaine, assurant ainsi la représentation adaptée des communes, et le *rétablissement de la parité* pour 11 communes, qui font la force de Saint Etienne Métropole. Pour Saint Paul en Jarez, la conclusion d'un accord local pourrait permettre à la Commune de conserver 2 sièges comme aujourd'hui.

De plus, Monsieur le Maire s'insurge contre le déni incroyable de démocratie et l'absence d'information ayant abouti à cette situation.

En effet, comme rappelé ci-dessus, les élus communautaires ont été désignés directement et donc démocratiquement par les électeurs des communes. La suppression de certains sièges constitue donc un véritable hold-up démocratique, et va concourir encore plus à l'abstention des électeurs qui vont constater que leur vote ne compte que pour du « beurre ».

Cette nouvelle répartition va générer indirectement la fin de la parité à l'assemblée intercommunale au détriment des femmes qui vont se retrouver fortement minoritaires au conseil de communauté si les assemblées communales font le choix de désigner leur Maire qui sont à plus de 90 % des hommes sur le périmètre de l'Agglomération.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au conseil de communauté de Saint Etienne Métropole, doit intervenir au plus tard le 16 décembre prochain. De ce fait, au regard des délais prévus par l'article R.5211-1-2 CGCT, il est donc impératif que l'ensemble des conseils municipaux se prononce sur cette question avant l'édiction dudit arrêté pour demander la mise en place d'un accord local permettant à 11 communes dont Saint Paul en Jarez de disposer d'un siège complémentaire.

Aussi, Monsieur le Maire vous invite à bien vous vouloir vous prononcer sur cette question et propose

- De voter le principe de la recherche d'un accord local augmentant de 10% le nombre de sièges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire des négociations en vue de la conclusion d'un accord local créant 11 sièges supplémentaires ;

- De réserver à un prochain conseil municipal l'approbation de l'accord local et l'attribution des sièges aux communes pouvant y prétendre, dont la commune de SAINT PAUL EN JAREZ
 - De demander aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de délibérer très rapidement sur cette question
 - De transmettre ampliation de cette délibération à :
- Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole
 - Monsieur le Préfet de la Loire
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saint Etienne Métropole

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- . **vote** le principe de la recherche d'un accord local augmentant de 10% le nombre de sièges ;
 - . **autorise** Monsieur le Maire à conduire des négociations en vue de la conclusion d'un accord local créant 11 sièges supplémentaires ;
 - . **réserve** à un prochain conseil municipal l'approbation de l'accord local et l'attribution des sièges aux communes pouvant y prétendre, dont la commune de SAINT PAUL EN JAREZ
 - . **demande** aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de délibérer très rapidement sur cette question-
 - . **dit** que ampliation de cette délibération sera transmise à :
- Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole
 - Monsieur le Préfet de la Loire
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Saint Etienne Métropole

MARCHÉS HEBDOMADAIRES

4. Approbation du règlement intérieur du marché de producteurs de la Bachasse

Mme Josiane NEEL, rapporteur, présente le projet de modification du règlement du marché de producteurs de la Bachasse, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller municipal.

Aussi, il vous est proposé d'approuver ce projet.

Il s'agit seulement de toiler ce règlement (datant du 27 avril 2016) après avoir constaté qu'il était nécessaire de faire quelques ajustements à la marge au bout de quelques mois d'expérimentation. Notamment, le marché est gratuit jusqu'au mois de décembre, mais devient payant à partir de janvier 2017 : il y a lieu par conséquent d'introduire un certain nombre de dispositions en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2213-1 et suivants, R 2223-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Vu le projet de règlement du marché de producteurs de la Bachasse,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **adopte** le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération.
- . **autorise** M. le Maire à le signer.

Monsieur le Maire demande si on a la réponse de la commune de la Terrasse sur Dorlay quant à la possibilité d'échanger les horaires du Ludobus entre les deux communes : actuellement, le Ludobus vient à la même heure que le marché de la Bachasse le mercredi après-midi, ce qui pose des difficultés en termes de stationnement sur le parking.

Monsieur Anthony GIRAUD répond que l'association les Francas, qui gère le Ludobus, a fait réaliser un sondage auprès notamment des parents des enfants inscrits à la crèche. On attend les réponses de la commune de la Terrasse et de ce sondage. Si tout le monde en est d'accord, le Ludobus viendrait désormais de 14 heures à 16 heures à Saint Paul et de 16 h15 à 17 heures 15 à la Terrasse.

PERSONNEL

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2016.
- Création de deux postes d'agent social de 2^{ème} classe sur 28 heures au 1^{er} janvier 2017.
- Suppression de deux postes d'agent social de 2^{ème} classe sur 35 heures au 1^{er} janvier 2017.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur 25 heures au 1^{er} janvier 2017.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur 18 heures au 1^{er} janvier 2017.
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe sur 24 heures 30 au 1^{er} janvier 2017.
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe sur 17 heures 30 au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
Vu l'avis du Bureau d'Adjoints en date du 14 novembre 2016,
Vu l'avis du comité technique du 18 novembre 2016 et de la commission des finances et du personnel en date du 10 novembre 2016.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. Décide de créer

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2016.
- deux postes d'agent social de 2^{ème} classe sur 28 heures au 1^{er} janvier 2017.
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur 25 heures au 1^{er} janvier 2017.
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe sur 24 heures 30 au 1^{er} janvier 2017

. Décide de supprimer :

- deux postes d'agent social de 2^{ème} classe sur 35 heures au 1^{er} janvier 2017.
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur 18 heures au 1^{er} janvier 2017.
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe sur 17 heures 30 au 1^{er} janvier 2017.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2016 et suivants.

Madame Muriel BACHER demande si ça ne pose pas de problème de remplacer des agents sociaux par des postes d'adjoints techniques:

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE, DGS, explique qu'elle ne sait pas pourquoi les agents ont été engagés sur des filières différentes à l'époque, mais qu'en tout état de cause, les différents agents remplissent les mêmes missions au sein du service petite enfance.

BUDGET/FINANCES

6. Approbation de la décision budgétaire modificative n°4 au budget principal – exercice 2016

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°4 au budget principal a été communiqué aux membres de la commission des finances.

Monsieur le Callet explique que qu'il est nécessaire de voter une décision modificative afin de pouvoir réaliser un certain nombre de travaux que le budget primitif n'a pas prévu ou pour lesquels l'enveloppe qui avait été prévue n'est pas suffisante : D'une part les travaux de réparation du mur du cimetière seront plus importants que prévu, notamment pour respecter les prescriptions du PLU (+ 17 000 €) ; d'autre part, il a été décidé de mettre l'éclairage public sur le marché de la Bachasse, ce qui n'avait pas été prévu (+ 2 900 €) ; enfin, la mise en place du Plan communal de sauvegarde exige l'achat de matériel ce qui nécessite la création au budget d'une nouvelle opération (7 200 €).

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n°4 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

Vu la délibération n° 07/20160323 du 23 mars 2016 portant adoption du budget primitif du budget principal 2016,

Vu la délibération n°05/20160427 du 27 avril 2016 portant décision modificative n° 1

Vu la délibération n°10/20160713 du 13 juillet 2016 portant décision modificative n° 2

Vu la délibération n°09/20160928 du 28 septembre 2016 portant décision modificative n° 3

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 04 au budget principal,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 04 au budget principal exercice 2016 telle qu'annexée à la présente délibération.

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations concernant la section d'investissement.

Monsieur Patrice SGAMBELLA rappelle que le Conseil municipal avait demandé une subvention au Conseil départemental pour la réfection du mur du cimetière. Il demande si on l'a obtenu.

Madame FAVIER-VERGNE répond que l'on a obtenu 4 327 €.

Monsieur SGAMBELLA demande ce que signifie ONA : cela signifie « opération non affectée ».

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Comité de Jumelage »

Monsieur Jean François SEUX, rapporteur, expose la demande de subvention exceptionnelle de l'association « COMITE DE JUMELAGE ».

Il explique que cette association a organisé cette année les vingt ans du Jumelage avec la commune d'Herbertingen. Les membres de l'association ont engagé des frais au-delà de ce qu'ils avaient prévu au départ. Ils demandent par conséquent une aide financière à la commune. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 7 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € sur l'exercice budgétaire 2016 à l'association « COMITE DE JUMELAGE ».

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal –exercice 2015.

Monsieur Jean-François SEUX remercie toutes les personnes qui ont participé à cette manifestation qui s'est avérée assez lourde à porter.

8. Admission de titres de recettes en non-valeur

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, que le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile.... Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

M. le Trésorier Principal de Rive-de-Gier a adressé un état en vue de l'admission en non-valeur de sommes concernant les exercices 2013 et 2014 pour un montant total de 879,38 €. Il s'agit de sommes pour lesquelles les débiteurs ont obtenu du Tribunal une ordonnance de levée des procédures de saisie en cours sur leurs dettes, dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers.

Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif applicable au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'état transmis par M. LOMBARD Laurent, Trésorier Principal de Rive de Gier en date du 26 septembre 2016,

Considérant les motifs de présentation liés à des procès-verbaux de perquisition, des demandes de renseignements négatives, de poursuite sans effet et de créances minimes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **approuve** l'admission en non-valeur pour un montant de 879,38 € des sommes dues à la Commune.

. **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur » exercice 2016.

URBANISME/DROIT DES SOLS

9. Autorisation à accorder à M. le Maire pour déposer les demandes d'autorisation du droit des sols concernant des travaux à réaliser sur des propriétés communales

- Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur SANIAL rapporteurs, exposent que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a prévu de reprendre le mur d'enceinte du cimetière. Ces travaux impliquent le dépôt d'autorisations du droit des sols.
- Monsieur Kamel BOUCHOU, Monsieur SANIAL rapporteurs, exposent que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez est en cours d'acquisition de l'ancien bâtiment ESAT de l'ADAPEI situé au 10 impasse Anne-Marie Poidebard. Dans le cadre de la réhabilitation de ce bâtiment voire de l'extension il sera nécessaire de déposer une autorisation de droit des sols.

Aussi, il est vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation des travaux et l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la conclusion de ces dossiers à savoir : le mur du cimetière et réhabilitation ancien ESAT ADAPEI.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'autorisations administratives et/ou de déclaration préalable de travaux ou permis de construire et/ou permis de démolir.

Considérant la nécessité d'autoriser monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune des autorisations de travaux, des autorisations de droit des sols, pour ces opérations,

Considérant que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

. **autorise** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations du droit des sols nécessaires à la réalisation des travaux pour le mur du cimetière et la réhabilitation/extension de l'ancien ESAT ADAPEI situé 10 impasse Anne-Marie Poidebard, ainsi que l'ensemble des autorisations administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ces dossiers.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande s'il est prévu de désamianter le bâtiment de l'ADAPEI. Monsieur SANIAL dit qu'effectivement il faut envisager un désamiantage.

Monsieur le Maire explique que le désamiantage a été estimé à 225 000 euros et ce montant a fait partie des négociations avec l'ADAPEI pour faire baisser le prix du bâtiment.

Il y a encore des débats pour savoir s'il serait possible de faire du confinement de l'amiante plutôt que de l'extraire.

Monsieur le Maire précise qu'aucun risque ne sera prit ni pour le présent ni pour l'avenir. C'est dans cet esprit que nous aborderons le sujet.

QUESTIONS DIVERSES

10. Questions diverses

a) Proposition d'un contrat mutualisé de santé au profit des habitants de la commune :

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, au nom de la municipalité, propose la mise en place du dispositif « Ma commune, ma santé ». Il s'agit pour la commune de signer une convention avec une association, ACTIOM basée à PAVEZIN, qui dispense des informations et propose une mutuelle à un prix attractif aux personnes en retraite ou sans emploi, aux travailleurs non salariés, agents territoriaux. La seule chose que doit faire la commune, c'est mettre un local à disposition de l'association pour tenir des permanences. Nous avons entendu parler de cette solution par une personne d'une commune avoisinante. ACTIOM travaille avec trois types de mutuelles : SOFRACO, MIELLE, ACTIOM ce qui permet de mettre à disposition des gens un large panel d'options et différentes couvertures. Il y a plus de 2000 communes adhérentes à ce dispositif en France. En moyenne l'économie réalisée pour un couple est de 20 à 25 euros par mois. Si nous voulons que les gens puissent bénéficier du dispositif dès 2017, il faut signer très rapidement la convention. La première réunion d'information aura lieu le vendredi 9 décembre au matin salle du Puits. Nous allons communiquer le plus tôt et le plus largement possible.

Monsieur François FERRUIT demande si c'est ce qu'on l'appelle dans les médias les mutuelles municipales.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET pense que oui. Mais ce n'est pas le cas au sens strict, l'expression est impropre. Il explique qu'ACTIOM fait ses propositions à partir de mutuelles existantes, la commune n'apporte rien, mais n'est que facilitatrice. ACTIOM met en concurrence des mutuelles et c'est le nombre d'adhérents qui permet de faire baisser les prix.

En moyenne, sur les communes, le taux d'adhésion constaté se situe entre 0,5 et 3,5 % de la population. Le dispositif sera présenté au prochain CCAS.

b) Salle René Thomas :

Monsieur Jean-François SEUX tient à rectifier des rumeurs qui circulent dans la commune et qui sont fausses. Les gens pensent que la salle René Thomas, qui a subi un incendie l'an dernier, sera remise en état exclusivement avec les fonds de l'assurance. Il précise qu'en réalité, la municipalité va également mettre la main à la poche pour faire des améliorations au bénéfice des associations : création d'une salle de convivialité, mise en accessibilité des locaux, réfection des vestiaires et modernisation du chauffage et de l'isolation.

c) Maison séniors :

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande des précisions sur l'évolution de la Résidence de séniors Bien Vivre suite à l'article paru dans la presse le dimanche précédent. Il demande ce qui se passera s'il n'y a pas assez de réservations de locaux par les médecins. Que va faire le promoteur avec le terrain ? Il note que la recette prévue participe à l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire dit que la vente n'a pas été signée pour l'instant, seul un compromis est passé qui subordonne la vente à un certain nombre de préventes auprès de particuliers et de professionnels : il rappelle

qu'en tout état de cause, la vente ne permet aucun autre projet que celui d'une résidence seniors. Monsieur le Maire explique que c'est une prévision de recette qui est mise au budget. Elle n'est pas inscrite dans le compte administratif. De plus, en face des recettes, une somme prévue en dépense au budget ne sera réalisée qu'en cas de vente du terrain pour la résidence seniors. Si la résidence se construit, cela supprimera un espace vert et il est prévu de démolir une maison délabrée et de recréer un espace vert avec le montant issu de la vente.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que les médecins de la commune sont plutôt en fin de carrière et n'ont donc pas envie d'investir de ce fait un espace du plateau en rez-de-chaussée de la résidence a été réservé pour la future installation de médecins généralistes. La commune s'est engagée auprès des médecins généralistes de la commune à ce que ces locaux ne soient commercialisés qu'au départ à la retraite du premier d'entre eux. Un des médecins de Saint Paul a renoncé à ce moratoire.

Pour ce qui est des autres professions médicales, un certain nombre de professionnels a été approché et plusieurs sont intéressées. L'un d'eux souhaite acheter ses locaux, les autres veulent louer. Le promoteur doit donc trouver des structures susceptibles d'acheter des locaux professionnels pour les louer aux professionnels.

Monsieur le Maire explique que le promoteur a vocation à vendre ses locaux et que le moratoire imposé par la commune complexifie sa tâche pour obtenir du financement dans la mesure où certains locaux doivent rester vacants car réservés pour plus tard.

Les banques sont très regardantes pour faire des crédits, ce qui explique que le projet prenne beaucoup de temps.

Monsieur Patrice SGAMBELLA dit que les personnes intéressées, et qui se sont déjà décidées, doivent attendre que 75 % des locaux soient vendus pour voir le bâtiment construit et qu'ils risquent de se lasser d'attendre.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que la commune a mis des exigences pour le plateau des locaux professionnels, mais pour le reste, les logements peuvent être vendus sans restriction.

Monsieur le Maire dit qu'en effet, si 75 % des logements ne sont pas vendus, le promoteur ne pourra pas donner suite au projet : Dans ce cas, la commune devra trouver un autre promoteur, mais nous ne repartirons ne partira pas de zéro.

Monsieur Patrice SGAMBELLA explique que le même projet sur la commune de Condrieu n'avance pas. Le même promoteur a aussi un projet à Pelussin.

Monsieur le Maire dit que la Maire de Condrieu lui a indiqué qu'elle était contente du promoteur : le projet a été retardé par des recours, mais ne va pas tarder à prendre forme.

Monsieur SGAMBELLA dit que ça conforte la position des élus de l'opposition pour dire que les loyers sont excessifs. Ça se passerait mieux, selon lui, si le projet était plus social.

Monsieur le Maire rappelle que les bailleurs sociaux n'ont pas voulu venir. Les prix pratiqués sont toujours trop chers lorsque l'on achète, mais ce sont ceux du marché.

d) Travaux rue de la Grande Ecluse entre Saint-Paul, Lorette et La Grand' Croix :

Madame Muriel BACHER demande si nous avons eu des nouvelles des conflits d'intérêts entre les trois communes au sujet des travaux rue de la Grande-Ecluse : Monsieur le Maire explique qu'il a fait un courrier à Saint-Etienne Métropole avec le maire de la commune de la Grand-Croix, indiquant que le projet en l'état n'était pas recevable pour les deux communes.

e) Chemin de la Galoche :

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si le projet autour du chemin de la Galoche avance.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique qu'il a rencontré les services de Saint-Etienne Métropole à ce sujet. Le Bureau d'études Archigramme a été retenu pour étudier le projet.

La séance est levée à 21 heures 35

Le Maire,
Pascal MAJONCHI